

SOUTIEN AUX SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU

Délibérations : N° 19SP-16 des 21 et 22 janvier 2019

N° 21CP-336 du 12 février 2021

N° 22CP-625 du 20 mai 2022

Direction : Direction Jeunesse, Sport et Engagement

Service : Sport

► OBJECTIFS

Accompagner les athlètes de haut niveau dans leur progression sportive et leur double projet sportif et professionnel

► TERRITOIRES ELIGIBLES

La région Grand Est

► BENEFICIAIRES

DE L'AIDE DEDIEE A LA PRATIQUE SPORTIVE A HAUT NIVEAU

Les sportifs licenciés dans un club de la région Grand Est et identifiés sur les listes ministérielles de haut niveau, espoirs et collectifs nationaux.

DE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DANS LA MISE EN PLACE DU DOUBLE PROJET

Les sportifs licenciés dans un club de la région Grand Est, identifiés sur les listes ministérielles ou évoluant à un niveau semi-professionnel (N2 minimum).

DE L'AIDE FORFAITAIRE A LA FORMATION

Les sportifs licenciés dans un club de la région Grand Est, identifiés (ou l'ayant été) sur les listes ministérielles de haut niveau, espoirs et collectifs nationaux. L'aide est ouverte également aux entraîneurs et sportifs professionnels en reconversion (après mobilisation des dispositifs de droit commun)

► CRITERES D'ELIGIBILITE

DE L'AIDE DEDIEE A LA PRATIQUE SPORTIVE A HAUT NIVEAU

Pour pouvoir prétendre à l'octroi de cette subvention, les sportifs doivent :

- être inscrits sur une des six listes officielles du Ministère en charge des sports au 145 juin maximum de la saison sportive en cours (listes élite, sénior, relève, reconversion, espoir et collectifs nationaux initiales et complémentaires) ;
- être licenciés dans un club du Grand Est pour l'année sportive en cours ;

Sont exclus les sportifs qui justifient d'un quotient familial supérieur à 25 000 € (pour information, le Quotient Familial est égal au Revenu fiscal de référence du foyer divisé par le nombre de parts), à l'exception des sportifs répondant à la Sélection Or ou du Club Grand Est.

DE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DANS LA MISE EN PLACE DU DOUBLE PROJET

Pour pouvoir prétendre à un accompagnement, les sportifs doivent :

- être inscrits sur une des six listes officielles du Ministère en charge des sports au 15 juin maximum de la saison sportive en cours (listes élite, sénior, relève, reconversion, espoir et collectifs nationaux initiales et complémentaires) ; ou être intégrés dans des clubs de niveau professionnel ou semi-professionnel (N2 minimum), ou être recrutés dans des centres de formation ou d'entraînement labellisés ;
- être licenciés dans un club du Grand Est pour l'année sportive en cours

DE L'AIDE FORFAITAIRE A LA FORMATION

Pour pouvoir prétendre à cette aide à la formation, les sportifs doivent :

- avoir été inscrits sur une des six listes officielles du Ministère en charge des sports (listes élite, sénior, relève, reconversion, espoir et collectifs nationaux initiales et complémentaires) ; ou être arbitres/entraîneurs/ joueurs professionnels en reconversion
- être licenciés dans un club du Grand Est pour l'année sportive en cours
- vouloir intégrer un parcours de formation inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) ou autre sur accord de la Région

Les bénéficiaires doivent pouvoir justifier de la mobilisation au préalable des dispositifs de droit commun. L'Aide forfaitaire à la formation n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs de droit commun.

► DEPENSES ELIGIBLES

DE L'AIDE DEDIEE A LA PRATIQUE SPORTIVE A HAUT NIVEAU

- coût annuel de la pratique sportive (achat de matériel, stages, suivi médical, etc.)
- frais d'hébergement et de pension,
- coût des déplacements réguliers effectués par le sportif.

Ces dépenses sont modulées selon le quotient familial du sportif ou de ses représentants légaux.

DE L'AIDE FORFAITAIRE A LA FORMATION

- coût de la formation (dans la limite de 2000€ par sportif)

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature :** ☒ subvention
- **Section :** ☒ fonctionnement
- **Plafond :** 10 000 €
- **Plancher :** 600 €

- **Remarque sur le montant de l'aide** : cet accompagnement régional se décline en six catégories comme suit :

- *Sélection Bronze* : une aide pouvant aller de 600 € à 1500 € pour les sportifs inscrits sur listes Reconversion, Espoirs et Collectifs Nationaux.

- *Sélection Argent* : une aide forfaitaire pouvant aller de 1500 € à 2200 € pour les sportifs inscrits sur les listes Relève, Elite et Sénior.

- *Sélection Or* : une aide forfaitaire de 2300 € à 4500 € pour les sportifs inscrits sur liste Elite, Sénior, Relève ou Espoir, et ayant obtenu une médaille en Championnat d'Europe, Championnat du Monde, classement final de Coupe du Monde ou aux Jeux olympiques, paralympiques, et de la Jeunesse, au cours de la saison précédant le dépôt de dossier.

- *Club Grand Est* :

- une aide forfaitaire de 10 000 € maximum pour une sélection de 10 sportifs de reconnaissance internationale, mobilisés pour participer à 3 opérations de communication aux côtés de la Région, dans le cadre d'un partenariat spécifique incluant des modalités d'utilisation de l'image du sportif à l'année,
- une aide forfaitaire de 2 000 € maximum pour une sélection de 10 sportifs de niveau international, mobilisés dans le cadre d'un partenariat ponctuel, en complément de leur aide régionale au titre de la sélection Or ou Argent, pour participer à 2 opérations de communication aux côtés de la Région,

- *un accompagnement personnalisé*, non pécunier, proposé aux sportifs intéressés par la mise en place d'un parcours de formation en alternance ou d'insertion professionnelle adapté au rythme de la pratique sportive de haut niveau.

- *une aide forfaitaire à la formation* de 2000€ maximum pour une sélection de 20 projets personnels de formation vers la reconversion sur l'année

► LA DEMANDE D'AIDE

DE L'AIDE DEDIEE A LA PRATIQUE SPORTIVE A HAUT NIVEAU

Dès parution des listes ministérielles, un mail est envoyé à chaque ligue ou comité régional accompagné du présent règlement et des modalités de candidature pour les sportifs de haut niveau. Le dépôt des dossiers est entièrement dématérialisé. Il s'effectue directement sur le site Internet de la Région : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-sportifs-de-haut-niveau/>

La demande devra s'effectuer avant le 30 juin de l'année sportive en cours.

DE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DANS LA MISE EN PLACE DU DOUBLE PROJET

Pour l'accompagnement à la formation en apprentissage, un mail d'information rappelant les modalités d'accompagnement proposé, sera communiqué au début de chaque année civile, à l'ensemble des ligues ou comités régionaux, des Conseillers Techniques Sportifs et des sportifs de haut niveau eux-mêmes.

DE L'AIDE FORFAITAIRE A LA FORMATION

L'accès en formation se faisant dorénavant et de plus en plus en « entrée et sortie permanente », les demandes se font au fil de l'eau dans la logique du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi ».

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE OU ARRIVEE HORS DELAIS SERA REJETEE

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication et sur ses tenues sportives, dans la mesure du possible, selon les limites imposées par les clubs et les fédérations.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

- **Pour les sélections Or, Argent, Bronze**, l'aide sera versée au bénéficiaire en une seule fois, après instruction du dossier par les services compétents et suite au vote en Commission permanente.
- **Pour les membres du « Club Grand Est »**, l'aide sera versée au bénéficiaire selon les modalités prévues à la convention de partenariat.
- **Pour les bénéficiaires de l'Aide Forfaitaire à la Formation**, l'aide sera versée en une seule fois, suite au vote en Commission permanente et sur présentation d'un justificatif de formation.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

En cas de non respect des valeurs du Sport (prise de produits illicites ou dopage, participation à des jeux ou paris en ligne concernant son sport, comportement anti-sportif) ou des engagements cités dans la convention, pour les membres du Club Grand Est, il sera demandé au sportif un remboursement de l'aide régionale.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant en particulier sur la réalisation effective des opérations prévues dans le cadre du Club Grand Est et le respect des engagements du bénéficiaire en termes de communication pour l'ensemble des sportifs soutenus.

La Région restera attentive à la poursuite de la carrière de haut-niveau sur le territoire Grand Est.

Concernant l'Aide Forfaitaire à la Formation, une attention particulière sera donnée à l'effectivité de l'inscription en formation et au suivi réel du parcours de formation.

► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

L'aide régionale demeure imposable au titre des revenus non commerciaux.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.